



**Le président de la Chambre basse, Jacques Stevenson Thimoléon, a informé, mercredi, que l'Assemblée des députés a maintenu, au Conseil électoral provisoire, ses deux représentants, qui ont été désignés avant au Collège transitoire du Conseil électoral permanent, a appris Haiti Press Network.**

« Il faut qu'il y ait des élections dans le pays cette année! En ce sens, la Chambre des députés joue sa partition en votant l'amendement de la loi électorale. Maintenant, nous confirmons nos représentants au CEP. Cela témoigne de notre support au processus électoral », a dit Jacques Stevenson Thimoléon.

Reconnaissant le droit des sénateurs de mener le dossier à leur façon, Jacques Stevenson Thimoléon a invité les pères conscrits à suivre l'exemple des députés afin, dit-il, de favoriser l'organisation des élections.

Le député Thimoléon a indiqué avoir écrit au président du Sénat, Simon Dieuseul Desras, pour l'informer, de manière formelle, de la décision des députés.

« Sous aucun prétexte nous (les parlementaires) ne devons constituer un blocage à la tenue

## Haïti-Élections : les députés maintiennent leurs représentants au CEP

Écrit par SFD/HPN

Vendredi, 02 Mai 2014 13:37

---

des élections. Il ne s'agit pas seulement du pouvoir Exécutif et du Parlement, c'est l'intérêt du pays qu'il faut prendre en considération avant tout », a expliqué le président de la Chambre des députés.

Marie Clunie Dumay Miracles et Pierre Simon Georges sont les deux représentants de la Chambre basse, au côté de Néhémie Joseph (pour le Sénat), au Collège transitoire du Conseil électoral permanent (CTCEP), qui doit être remplacé (en attendant l'arrêté présidentiel), suivant l'accord d'El Rancho, par un Conseil électoral provisoire (CEP).

La décision des députés de confirmer leurs représentants au CEP vient dans un contexte politique difficile.

Le Sénat doit, de son côté, prendre lui aussi une décision. Faut-il rappeler que six sénateurs de l'opposition exigent la mise en place du Conseil électoral provisoire avant de voter les modifications de la loi électorale 2013.

Aussi, les deux autres pouvoirs : le Judiciaire et l'Exécutif doivent, eux aussi reconfirmer ou remplacer un de leurs représentants au CEP.

Sylvestre Fils Dorcilus